



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/008/2560

Objet : Convention de partenariat relative à la gestion de composteurs collectifs sur le domaine public

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Considérant que cette convention est destinée à fixer la répartition des obligations respectives des parties, notamment relatives aux conditions techniques, juridiques mais aussi de suivi du site de compostage par lesquelles la Métropole et la Commune s'engagent à respecter pour le bon déroulé de cette opération ;

Considérant qu'elle définit aussi les modalités de partenariat avec la Commune, de mise à disposition des composteurs formant le point de compostage collectif, bio seaux et divers matériels pour le site, dans le cadre de la démarche de déploiement du compostage collectif sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat pour la gestion de composteurs collectif sur le domaine public de Cabriès avec la Métropole Aix-Marseille Provence, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre-L'Étang.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 20/01/2026
Le Maire,

Amapola VENTRON



Affichée / Notifiée à M..... le
Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260120-DEC_2026_008-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026